



Aéroports de la Côte d'Azur

TARIFS DES REDEVANCES

TARIFS DES REDEVANCES AEROPORTUAIRES D'AVIATION GENERALE ET D'AFFAIRES
APPLICABLES AU 1ER NOVEMBRE 2022



AEROPORTS
DE LA COTE D'AZUR

AEROPORT NICE COTE D'AZUR - AEROPORT CANNES MANDELIEU

TARIFS DES REDEVANCES
AVIATION GÉNÉRALE ET D’AFFAIRES
AÉROPORTS DE LA CÔTE D’AZUR

APPLICABLES AU
1^{er} NOVEMBRE 2022

AEROPORT CANNES-MANDELIEU

REDEVANCES POUR L'AVIATION GÉNÉRALE ET D'AFFAIRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5

I – TAXE D'AÉROPORT et REDEVANCE COHOR

10

II – REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

12

- A) Aéronefs d'aviation légère (moins de 4 Tonnes) basés sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu 13
- B) Aéronefs d'aviation générale et d'affaires de passage 15
- C) Aéronefs non soumis au régime des forfaits ou d'abonnements mensuels 16
- D) Exemptions générales 18
- E) Police des Aires 18

III – ASSISTANCE EN ESCALE

19

Assistance

20

IV – REDEVANCES DOMANIALES

23

- A) Occupation de terrains 24
- B) Occupation de locaux 24
- C) Redevance d'abri 25
- D) Aires d'entretien 27
- E) Titres d'accès personnel et titres d'accès véhicules 27

AEROPORT NICE-COTE D'AZUR

29

FORFAITS DE REDEVANCES APPLICABLES A L'AVIATION GÉNÉRALE ET D'AFFAIRES DE PASSAGE

30

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

A QUI VOUS ADRESSER ?

| | |
|-------------------|---|
| Demande de locaux | 6 |
| Tarification | 6 |
| Facturation | 6 |

| | |
|-------------------------------|---|
| CONDITIONS GENERALES DE VENTE | 7 |
|-------------------------------|---|

| | |
|-----------------------|---|
| GARANTIE DES CREANCES | 9 |
|-----------------------|---|

A QUI VOUS ADRESSER ?

LES DEMANDES DE LOCAUX

Pour vous informer sur les disponibilités en locaux de l'Aéroport Cannes-Mandelieu, veuillez prendre contact avec :

Madame Chantal AGUILAR

Chargée Administration et Gestion Domaniale

Tél : 04.93.90.40.02

Email : chantal.aguilar@cote-azur.aeroport.fr

LES CORRESPONDANTS FACTURATION

Pour tout renseignement d'ordre général sur les factures émises par l'Aéroport Cannes-Mandelieu, veuillez contacter :

Madame Michèle LAMASSE

Responsable Clients des Aéroports

Tél : 04.93.21.32.82

Email : michele.lamasse@cote-azur.aeroport.fr

Madame Samantha DOS SANTOS

Comptable Clients des Aéroports

Tél : 04.93.21.33.13

Email : samantha.dossantos@cote-azur.aeroport.fr

TYPE DE FACTURATION

CORRESPONDANTS

AEROPORT CANNES-MANDELIEU

- Redevances Aéronautiques

Mme Barussias Tél. 04.93.90.40.27

Email : emmanuelle.barussias@cote-azur.aeroport.fr

- Redevances Extra-Aéronautiques

Mr Will Tél. 04.93.21.31.51

Email : jean-philippe.will@cote-azur.aeroport.fr

Mme Dos Santos Tél. 04.93.21.33.13

Email : samantha.dossantos@cote-azur.aeroport.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») gère et exploite les aéroports Nice Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu (« les Aéroports ») et offre dans ce cadre différentes prestations de services (« les Services ») à ses clients et usagers (« les Clients »). A ce titre, toute fourniture de Services est soumise aux présentes conditions générales de vente (« CGV »), lesquelles prévalent sur tout autre document, à l'exception de tout contrat spécifique y dérogeant expressément. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion aux présentes CGV. Dans le cadre de cette relation contractuelle, le fait qu'ACA n'ait pas exigé l'application d'un droit et/ou d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ce droit ou de ladite clause.

1. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des Services facturés par ACA est exigible à sa date d'échéance et s'effectue en un seul versement :

- par virement bancaire ou postal au nom de la SA Aéroports de la Côte d'Azur Nice - Compte BNP Nice :
 - . **Aéroport de Nice** : **RIB** : Code banque : 30004 - Code guichet : 02816 - compte n°000 10017529 - Clé RIB : 59 - **IBAN** : FR76 3000 4028 1600 0100 1752 959 – **BIC** : BNPAFRPPXXX
 - . **Aéroport Cannes** : **RIB** : Code banque : 30004 - Code guichet : 02816 - compte n°000 10017626 - Clé RIB : 59 - **IBAN** : FR76 3000 4028 1600 0100 1762 659 - **BIC** : BNPAFRPPXXX
- pour les virements provenant de l'étranger, les Clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »,
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, par carte bancaire sur place ou à distance,
- par versement en espèces (Euros) dans la limite des montants légaux

2. DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables à **30 jours**, à compter de leur date d'émission. La non-contestation de la facture sous 15 jours à compter de sa réception par le Client emporte son acceptation définitive. Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé.

3. SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU NON-PAIEMENT :

3.1 Intérêts de retard, frais légaux de recouvrement et frais de contentieux

Le simple constat d'un cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture générera l'application de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel fixe de 12% sans nécessité de mise en demeure préalable. Nonobstant toute clause pénale prévue dans un contrat de Services spécifique conclu entre les parties, le Client sera aussi tenu de régler une indemnité forfaitaire de 40 € H.T. pour frais de recouvrement (cf. Art. L.441-6 du Code de commerce) ainsi que les frais destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux d'ACA.

3.2 Annulation des avantages et exigibilité de paiement

En cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture, ACA pourra annuler de manière immédiate et irréversible tout rabais, remise ou ristourne éventuellement consenti au Client et/ou prononcer en parallèle la déchéance du terme ainsi que l'exigibilité immédiate du paiement de toute(s) autre(s) facture(s) émises auprès dudit Client. Tous frais connexes à cette procédure seront alors à la charge pleine et entière du Client. Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés par priorité aux factures les plus anciennes.

3.3 Exception d'inexécution – saisie conservatoire

ACA se réserve le droit d'opposer l'exception d'inexécution à un Client qui a fait l'objet de manquements à ses obligations de paiement sauf à ce qu'il procure à ACA des garanties financières fiables et/ou un règlement comptant. Nonobstant les intérêts moratoires et les frais de poursuites, ACA pourra procéder à toute saisie conservatoire conformément aux lois et règlements en vigueur afin de garantir le paiement des sommes qui lui sont dues, incluant si nécessaire la saisie de tout aéronef.

3.4 Compensation

ACA pourra procéder de plein droit à la compensation des créances réciproques existantes entre le Client et ACA, dès lors que celles-ci répondent aux conditions légales de fongibilité, de liquidité et d'exigibilité. A ce titre, le Client est informé que toutes les opérations effectuées à l'occasion des divers contrats et/ou conventions entrées en vigueur entre les Parties pourront faire l'objet par ACA d'une compensation à l'issue de laquelle seul le solde sera exigible.

3.5 Résiliation du contrat

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, les présentes relations contractuelles peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties, trente (30) jours après la réception par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse. La résiliation objet du présent article intervient sans préjudice des actions que la loi ou le contrat permette à l'une ou l'autre des parties dans tels cas, notamment des demandes éventuelles de dommages et intérêts. Les sommes reçues en contrepartie des Services rendus ne sont alors pas remboursables, sauf en cas de force majeure ou résiliation pour faute d'ACA. Si nécessaire, ACA se réserve également le droit de prononcer de bonne foi la résolution du contrat de plein droit du fait d'un manquement grave du Client à son obligation de payer dans les délais requis.

4. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

ACA conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Services. Toute reproduction, représentation ou diffusion de tout ou partie des éléments couverts par ces droits (documents, support, logo etc.) est formellement interdite sauf autorisation préalable et expresse d'ACA.

5. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE - LANGUE

Les présentes CGV, ainsi que tout litige relatif aux Services fournis par ACA sont soumis au droit Français et à la compétence exclusive des juridictions de Nice. En cas de contradiction entre une version traduite des CGV et la version française, seule cette dernière fera foi entre les parties.

6. MEDIATION - DROIT DES CONSOMMATEURS

Conformément aux dispositions du code de la consommation, tout consommateur bénéficie d'un droit de recours gratuit pour tout litige de nature contractuelle qui l'opposerait à ACA auprès du médiateur de la consommation désigné ci-après : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, www.mtv.travel. Le médiateur ne peut être saisi qu'à condition que le consommateur ait au préalable tenté de résoudre le litige directement auprès d'ACA par une réclamation écrite et de n'avoir pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation initiale (l'ensemble des autres modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur son site: www.mtv.travel).

FRAIS DE FACTURATION, DE RECouvreMENT ET DE CONTENTIEUX

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

Frais de facturation

Cas particulier des redevances aéronautiques.

Les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers:

- * basés ou disposant de locaux sur l'aéroport
- * abonnés pour l'abri de leur aéronef,
- * dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- * réguliers, bénéficiant d'un agrément de Aéroports de la Côte d'Azur que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment,
- * n'entrant pas dans les catégories précitées mais ayant garanti leur paiement en acceptant le prélèvement automatique sur compte bancaire. Dans ce dernier cas exclusivement, les frais bancaires relatifs à ce mode de règlement sont à la charge de l'utilisateur,
- * enfin, pour des mouvements d'aéronefs, s'effectuant hors des heures d'ouverture du bureau des redevances.

Pour les autres usagers, les redevances aéronautiques sont facturées à chaque mouvement et doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée en fin de mois à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour "frais de facturation", soit 18,95 € HT. Cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux prévus ci-dessous

Sanctions en cas de retard de règlement ou non-paiement

1. Frais de contentieux

Ces frais sont destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux. Le montant des frais de contentieux est fixé forfaitairement à 65,10 € HT.

En ce qui concerne les contentieux liés à des redevances aéronautiques, conformément à la procédure prévue par l'article L6123-2 du Code des Transports, il peut être procédé à la saisie conservatoire de l'aéronef jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

2. Clause d'exigibilité des factures

En outre, un tel retard emportera annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix qui auraient été consenties au client, entraînera la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité de toutes les factures émises.

Tous frais connexes à la procédure sont répercutables à la charge pleine et entière du débiteur.

GARANTIE DES CREANCES

1 - Redevances domaniales

Garantie égale à trois mois de redevances sous forme de dépôt de garantie ré-actualisable non productif d'intérêts.

2 - Activité commerciale

Toute activité commerciale exercée sur l'Aéroport de Cannes-Mandelieu est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à trois mois de redevances commerciales estimées, ou au quart du minimum garanti.

3 - Aéronefs basés

Garantie égale à trois mois de redevances sous forme de dépôt de garantie ré-actualisable non productif d'intérêts.

AEROPORT CANNES-MANDELIEU

I - Taxe d'Aéroport et Redevance COHOR

Taxe d'aéroport

La Taxe d'Aéroport sert à financer les dépenses de sécurité, d'incendie, de sauvetage, de lutte contre le péril aviaire, de sûreté et de certaines mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux. Cette taxe est perçue par la DGAC et reversée au gestionnaire de l'aéroport.

Tarifs applicables du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

- 8,20 € par passager embarquant à Cannes Mandelieu soit :
 - 7,30 € taux pour le Groupement Nice Côte d'Azur - Cannes-Mandelieu
 - 0,90 € de majoration nationale
- 1,00 € par tonne de fret ou de courrier embarquée.

Redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires sur les aérodromes (COHOR)

Conformément au Décret N°2017-60 du 23 janvier 2017 instaurant un financement par redevance du service rendu de coordination et de facilitation d'horaires sur les aérodromes qualifiés d'aéroports à facilitation d'horaires ou d'aéroports coordonnés, une redevance de coordination est collectée par Aéroports de la Côte d'Azur au nom et pour le compte de l'association de coordination des horaires COHOR.

Cette redevance de coordination est collectée auprès des exploitants d'aéronefs à chaque atterrissage sur l'Aéroport de Cannes-Mandelieu pour la période de coordination.

| Tarif applicable | € HT |
|------------------|------|
| Par atterrissage | 2,30 |

Informations utiles sur le dispositif réglementaire établissant la redevance de coordination aux adresses suivantes :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/coordination-et-facilitation-dhoraires>
<http://www.cohor.org/redevance-pour-service-de-coordination/>

AEROPORT CANNES-MANDELIEU

Redevances pour L'AVIATION GENERALE ET D'AFFAIRES



II - Redevances aéronautiques

- A) Aéronefs d'aviation légère (moins de 4 tonnes) basés sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu
- B) Aéronefs d'aviation générale et d'affaires de passage
- C) Aéronefs basés de plus de 4 tonnes non soumis au régime des forfaits ou d'abonnements mensuels
- D) Exemptions générales
- E) Police des Aires

A) Aéronefs d'aviation légère (moins de 4 tonnes) basés sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

DEFINITION DES AERONEFS BASES

Sont considérés comme basés les aéronefs dont la durée de présence annuelle sur l'aéroport est supérieur à 183 jours par an ou, pour la première année, 50% du temps entre la date de souscription d'un Contrat Aéronef Basé et le 31 décembre de l'année de souscription.

1) TARIFICATION ET MODALITES

Les aéronefs basés sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu sont soumis à un système d'abonnement obligatoire qui englobe les redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement ou d'abri selon le type d'abonnement choisi. Les abonnements sont calculés en fonction de la MMD (masse maximale au décollage), portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

1.1 ABONNEMENT ATERRISSAGE

Cet abonnement est applicable aux aéronefs abrités dans des hangars ou sur des surfaces de stationnement privatives. Il comprend les atterrissages effectués sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu.

| Catégorie d'Aéronef | € HT par an | |
|----------------------------|-------------|--|
| | Avions | Aéronefs de construction amateur et hélicoptères |
| • Aéronef jusqu'à 2 tonnes | 557.23 | 445.78 |
| • Aéronef de 2 à 4 tonnes | 743.00 | 594.40 |

1.2 ABONNEMENT ATERRISSAGE + STATIONNEMENT EXTERIEUR

Cet abonnement englobe :

- Le stationnement de l'aéronef sur les aires de l'Aéroport Cannes-Mandelieu, sur un emplacement désigné par la S.A Aéroports de la Côte d'Azur.
- Les atterrissages effectués sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu.

| Catégorie d'Aéronef | € HT par an | |
|----------------------------|-------------|--|
| | Avions | Aéronefs de construction amateur et hélicoptères |
| • Aéronef jusqu'à 2 tonnes | 1 263.37 | 1 151.92 |
| • Aéronef de 2 à 4 tonnes | 3 595.86 | 3 447.26 |

1.3 ABONNEMENT ATERRISSAGE + ABRI COMMUN OU ABRI BULLE PARTAGE

Cet abonnement englobe :

- Le stationnement de l'avion à l'intérieur d'un hangar d'abri commun ou d'un abri bulle partagé.
- Les atterrissages effectués sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu.

| Catégorie d'Avion | € HT par an | |
|---|-------------|--|
| | Avions | Aéronefs de construction amateur et hélicoptères |
| • Avion monomoteur jusqu'à 2 tonnes | 2 807.96 | 2 696.51 |
| • Avion monomoteur de 2 à 4 tonnes et avion multimoteurs jusqu'à 4 tonnes ⁽¹⁾ | 4 421.14 | 4 272.54 |

⁽¹⁾ et bimoteur dont la signature du contrat est antérieure à 2010.

1.4 ABONNEMENT ATERRISSAGE + ABRI BULLE

Cet abonnement englobe :

- L'utilisation privative d'un abri-bulle affecté pour le stationnement de l'aéronef
- Les atterrissages effectués sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu.

| Catégorie d'Aéronef | € HT par an | |
|----------------------------|-------------|--|
| | Avions | Aéronefs de construction amateur et hélicoptères |
| • Aéronef jusqu'à 2 tonnes | 3 865.94 | 3 754.49 |

1.5. REDEVANCE MENSUELLE SUPPLEMENTAIRE POUR ACTIVITE IMPORTANTE

Cette redevance concerne tout aéronef ayant réalisé plus de 26 mouvements dans le mois.
Elle est facturée par mois échu.

€ HT par mois

| | |
|--------------------------------------|-------|
| • Redevance mensuelle supplémentaire | 56.07 |
|--------------------------------------|-------|

2) REDUCTIONS ET CONDITIONS D'APPLICATION DES ABONNEMENTS

a) Réductions

Les tarifs des abonnements tiennent compte d'une réduction de 20% sur la partie atterrissage pour les aéronefs de construction amateur et les hélicoptères. Une réduction de 50% est appliquée sur la partie atterrissage des abonnements pour les avions électriques.

b) Facturation des abonnements

- Les abonnements annuels sont facturés et prélevés deux fois par an :
 - Janvier : pour la période du 1er janvier au 31 mars de l'année N (base tarifs N-1)
 - Au mois d'avril : pour la période du 1er avril au 31 décembre de l'année N (base tarif année N)
- Les abonnements annuels sont délivrés du 1er janvier au 31 décembre.
- Pour les abonnements souscrits en cours d'année, la facturation s'effectue au prorata temporis.

c) Modalités d'application

- Tout abonnement souscrit ne sera pas remboursé dans le cas de retrait de l'aéronef en cours d'année (sauf cas prévus dans contrat « aéronefs basés »).
- Pour toute autre durée, les usagers sont soumis au régime des forfaits « aviation générale et d'affaires de passage ».
- Aucun remboursement ou report d'abonnement ne sera accordé en cas d'immobilisation de l'appareil pour des raisons techniques ou de vente ou de changement d'aérodrome d'attache.
- Les abonnements sont renouvelables par tacite reconduction, le préavis de résiliation étant fixé à 3 mois.

d) Modalités particulières

Toute souscription d'un abonnement est soumise à la justification d'une assurance R.C.



B) Aéronefs d'aviation générale et d'affaires de passage

1) TARIFS DES FORFAITS AU 1^{er} NOVEMBRE 2022

Les aéronefs d'aviation générale et d'affaires non basés sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu sont soumis au système de forfait qui englobe les redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement extérieur et passager.

a) Forfait "Transit dans la journée"

| Tranches de poids | National, UE ou International | |
|-------------------|-------------------------------|---------|
| | € H T | € T T C |
| Jusqu'à 2 Tonnes | 18.85 | 22.62 |
| 2 à 4 Tonnes | 36.47 | 43.76 |
| 4 à 6 Tonnes | 72.93 | 87.52 |
| 6 à 8 Tonnes | 117.76 | 141.31 |
| 8 à 10 Tonnes | 131.84 | 158.21 |
| 10 à 12 Tonnes | 146.11 | 175.33 |
| 12 à 14 Tonnes | 168.13 | 201.76 |
| 14 à 16 Tonnes | 191.19 | 229.43 |
| 16 à 18 Tonnes | 205.13 | 246.16 |
| 18 à 20 Tonnes | 219.38 | 263.26 |
| 20 à 22 Tonnes | 233.27 | 279.92 |
| 22 à 28 Tonnes | 237.59 | 285.11 |
| 28 à 35 Tonnes | 249.67 | 299.60 |

b) Forfait « jours supplémentaires »

Les forfaits « Jours supplémentaires » correspondent à 50 % des forfaits « Transit dans la journée » auxquels ils se rajoutent.

2) MODALITÉS D'APPLICATION DES FORFAITS

- Les forfaits de redevances aéroportuaires sont facturés obligatoirement sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu pour tous les aéronefs de passage.
- Les forfaits de redevances aéroportuaires s'entendent :
 - par journée : entre 0 heure et 23h59
 - au-delà : application des forfaits « jours supplémentaires »

3) EXEMPTIONS

Les forfaits de redevances aéroportuaires ne sont pas applicables aux aéronefs :

- basés sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu,
- bénéficiant d'une exemption des redevances aéronautiques.

Les forfaits "jours supplémentaires" ne sont pas facturés aux aéronefs non basés appartenant à des clients qui disposent de surfaces privatives sur l'Aéroport.

C) Aéronefs basés de plus de 4 tonnes non soumis au régime des forfaits ou d'abonnement

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

Pour ces aéronefs, la facturation des redevances aéronautiques est effectuée au coup par coup.

1) REDEVANCE D'ATTERISSAGE (INCLUANT LA REDEVANCE DE BALISAGE)

a) Taux de la redevance d'atterrissage

| | € H T |
|--------------------------|-------------------------------|
| | National, UE et International |
| De 0 à 6 tonnes inclus | 13,52 |
| par tonne supplémentaire | + 2,81 |

b) Modalités générales

La redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage, et est calculée d'après le poids maximum au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronef (ou sur le Registre Veritas), arrondi à la tonne supérieure.

c) Réductions

- Avions de construction amateur et hélicoptères : 20%
- Avions électriques : 50%

2) REDEVANCE DE STATIONNEMENT AVIONS

a) Taux de la redevance de stationnement

| | € H T |
|------------------------|-------------------------------|
| | National, UE et International |
| Par tonne et par heure | 0,24 |

Toute fraction de tonne ou d'heure compte respectivement pour une tonne ou une heure.

b) Délai de franchise

Sur l'ensemble des aires de stationnement, le délai de franchise est fixé à 2 heures

c) Abonnement stationnement annuel extérieur

Les aéronefs supérieurs à quatre tonnes qui stationnent à l'année sur un parking extérieur et uniquement à cette condition, bénéficient d'une réduction de 50% sur le calcul de la redevance de stationnement.

Tranches de poids

| | € H T / an |
|-----------|------------|
| 5 Tonnes | 5 256,00 |
| 6 Tonnes | 6 307,00 |
| 7 Tonnes | 7 358,00 |
| 8 Tonnes | 8 410,00 |
| 9 Tonnes | 9 461,00 |
| 10 Tonnes | 10 512,00 |
| 11 Tonnes | 11 563,00 |
| 12 Tonnes | 12 614,00 |
| 13 Tonnes | 13 666,00 |
| 14 Tonnes | 14 717,00 |
| 15 Tonnes | 15 768,00 |
| 16 Tonnes | 16 819,00 |
| 17 Tonnes | 17 870,00 |
| 18 Tonnes | 18 922,00 |
| 19 Tonnes | 19 973,00 |
| 20 Tonnes | 21 024,00 |
| 21 Tonnes | 22 075,00 |
| 22 Tonnes | 23 126,00 |
| 23 Tonnes | 24 178,00 |
| 24 Tonnes | 25 229,00 |
| 25 Tonnes | 26 280,00 |
| 26 Tonnes | 27 331,00 |
| 27 Tonnes | 28 382,00 |
| 28 Tonnes | 29 434,00 |
| 29 Tonnes | 30 485,00 |
| 30 Tonnes | 31 536,00 |
| 31 Tonnes | 31 536,00 |
| 32 Tonnes | 32 587,00 |
| 33 Tonnes | 34 690,00 |
| 34 Tonnes | 35 741,00 |
| 35 Tonnes | 36 792,00 |

3) REDEVANCE PASSAGER

Redevance pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers empruntant un vol au départ de l'Aéroport Cannes-Mandelieu (destination : National, UE ou International). Elle est due pour tout passager empruntant un vol commercial, ou un vol privé sur un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 6 tonnes.

| | € H T |
|---------------------|-------|
| Par passager départ | 5,64 |

D) Exemptions générales

Sont exonérés des redevances aéronautiques :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des Personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- les aéronefs qui, ayant quitté l'Aéroport pour une destination donnée, sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables,
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile,
- les planeurs et avions destinés au remorquage des planeurs ou au transport des parachutistes lorsqu'ils se livrent à de telles opérations.

E) Police des aires

Tout aéronef n'ayant pas effectué de vol depuis plus de deux mois, ou n'étant pas en état de vol (classé "R") stationnant sur une aire extérieure ou dans un abri public, sera soumis à une redevance de stationnement dont le taux sera le triple du tarif de base.

Par ailleurs, dans les cas précités, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse dans un délai de deux semaines, l'appareil pourra être déplacé des aires de stationnement pour être placé dans une zone de stockage extérieure.

AEROPORT CANNES-MANDELIEU

III - Assistance en escale

Assistance

I - FORFAITS ESCALE

Assistance Aéroportuaire :

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

Ce service, obligatoire :

- pour tous aéronefs, y compris les hélicoptères, stationnés sur la zone délimitée FBO (ZD FBO) (Parking Tango et Extension Tango)
- pour tous aéronefs de tonnage supérieur à 3,5 tonnes stationnés sur une autre zone
- pour les hélicoptères de passage stationnant au moins une nuit (quelle que soit la zone de stationnement)

comprend les prestations suivantes : positionnement et calage de l'aéronef, tractage et repositionnement de l'aéronef (avions uniquement), dossier météo et NOTAM, accès salles équipages, espace privatif « aviation d'affaires, salon VIP », accueil à l'aéronef, transport et accompagnement des passagers et des bagages, organisation de divers services (catering, transports, hébergement, nettoyages avions...).

Ce service est également fourni aux hélicoptères de passage dans la journée qui en font la demande

| | € H T |
|-----------------------------------|---------------|
| <u>Aéronefs jusqu'à 2 tonnes</u> | <u>47.71</u> |
| <u>Aéronefs de 2 à 4 tonnes</u> | <u>95.40</u> |
| <u>Aéronefs de 4 à 8 tonnes</u> | <u>169.60</u> |
| <u>Aéronefs de 8 à 12 tonnes</u> | <u>238.49</u> |
| <u>Aéronefs de 12 à 22 tonnes</u> | <u>305.45</u> |
| <u>Aéronefs de 22 à 28 tonnes</u> | <u>337.69</u> |
| <u>Aéronefs de 28 à 35 tonnes</u> | <u>387.11</u> |

Modalités d'application :

- Vols charters > 17 passagers : majoration de 50 %
- Hélicoptères : réduction de 50 %
- Évacuation sanitaire : 50 % du forfait
- Demande d'assistance annulée par le client (moins de 6 heures avant l'heure du vol) : facturation à hauteur de 50 % du forfait.
- Demande d'assistance non annulée par le client : facturation sur la base du tarif plein.
- Majoration « Surcharge bagages » nécessitant au moins 3 agents et plus de 3 chariots à l'arrivée ou au départ : +20%

Rappel : les majorations ne sont pas cumulables, la plus forte majoration s'applique.

II - FORFAIT SERVICES AUX AERONEFS BASES SUR L'AEROPORT CANNES-MANDELIEU

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

a) Forfait simple de services d'assistance aux aéronefs

Le forfait comprend les prestations suivantes :

- Entrée et sortie de l'aéronef dans le hangar pour son positionnement sur le parking Tango devant l'aérogare
- Positionnement et calage de l'avion, accès salle équipage, espace communication et notams, météo

Modalités d'application :

Ce forfait est obligatoire :

- pour les aéronefs basés de catégories 3, 4, 5 et 6 ayant souscrit un abonnement annuel « hangar longue durée »
- pour les aéronefs basés de catégories 3, 4, 5 et 6 stationnant à l'extérieur

| | |
|-----------------------|-----------------|
| | € H T |
| Par aéronef et par an | <u>2 724.52</u> |

Ce forfait permet de bénéficier d'une réduction de 50 % sur le «service d'assistance aéroportuaire complète».

Modalité d'application : Toute assistance au-delà de 40 (nombre d'opérations d'assistance inclus dans le forfait), sera facturée au tarif en vigueur.

b) Forfait complet de services d'assistance aux aéronefs

Outre les prestations mentionnées dans le « forfait simple de services d'assistance », ce forfait comprend :

- Assistance complète à l'avion (accueil hôtesse, transport des bagages, salon VIP, ...)
- Accompagnement des équipages à l'avion ou hangar

| | |
|-----------------------|-----------------|
| | € H T |
| Par aéronef et par an | <u>4 770.08</u> |

Modalité d'application : Toute assistance au-delà de 40 (nombre d'opérations d'assistance inclus dans le forfait), sera facturée au tarif en vigueur.

III – FORFAIT TRACTAGE AERONEFS PRIVES < 4 TONNES

Tarifs applicables au 1^{er} novembre 2022

| | |
|--|---------------|
| | € H T/an |
| Par aéronef de catégorie 1 et 2 avec abonnement en abri « longue durée » | <u>901.16</u> |

IV –TRACTAGE AERONEFS

Tarifs applicables au 1^{er} novembre 2022

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| | € H T par opération |
| Par aéronef jusqu'à 12 tonnes | <u>29.78</u> |
| Par aéronef supérieur à 12 tonnes | <u>60.04</u> |

Clause SGHA

La société Aéroports de la Côte d'Azur fournit des services d'assistance en escale (au sens de la réglementation européenne), tels que définis et listés au sein de la présente brochure tarifaire publique et sur le site internet de l'Aéroport, aux usagers de l'Aéroport Cannes-Mandelieu.

Ces services d'assistance en escale sont réputés fournis en conformité avec la procédure simplifiée (annexe B) du Standard Ground Handling Agreement tel que publié par l'Association Internationale du Transport Aérien (le «SGHA 2013»).

En demandant et/ou en acceptant des services d'assistance en escale fournis par Aéroports de la Côte d'Azur sur l'Aéroport, les usagers et clients reconnaissent et confirment qu'ils acceptent le SGHA 2013 comme cadre contractuel dans leur relation avec Aéroports de la Côte d'Azur, incluant les termes de l'Accord principal (Main agreement) et de l'annexe A comme si ces termes étaient repris au sein de cette brochure dans leur intégralité.

A ce titre, les usagers/clients sont informés et acceptent que :

- les services d'assistance en escale fournis sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu par Aéroports de la Côte d'Azur sont certifiés IS-BAH,
- Aéroports de la Côte d'Azur peut à tout moment sous-traiter librement toute ou partie des services d'assistance qu'il fournit, mais demeure pleinement responsable de l'exécution des services par ses sous-traitants,
- les services d'assistance en escale doivent être réglés immédiatement par l'utilisateur, avant le départ de l'Aéroport de tout Aéronef lui appartenant ou dont il a la gestion,
- en cas de conflit entre le SGHA 2013 et les termes de cette brochure (incluant les conditions générales de vente), les termes de cette brochure prévaudront.

IV - Redevances domaniales

A) Occupation de terrains

B) Occupation de locaux

C) Redevance d'abri

D) Aires d'entretien

A) Occupation de terrains

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

€ HT /m²/ an

Services Publics Aéroportuaires

Terrains à caractère aéronautique

Terrain naturel 5,42

Terrain viabilisé 9,53

Terrain revêtu, viabilisé 15,84

B) Occupation de locaux

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

€ HT /m²/ an

Services Publics Aéroportuaires

• Hangars N° 1, 1bis, 2, 3, 3 bis, 4, 5, 6, 6 bis, 6 ter, 7, 9 ter, 10 bis et ex SC

Corps principal (catégorie 2) 47.67

Corps principal (catégorie 1) 70.20

Appentis non aménagés 47.67

Locaux en appentis 70.20

Bureaux en appentis 111.82

Réductions :

Les aéroclubs agréés basés sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu bénéficient d'une réduction de 50 % pour les surfaces occupées dans le corps du Hangar N° 1

• Hangar N° 8, 9, 10, 11, 12, 14 et 16

Corps principal (catégorie 1) 70.20

Bureaux en appentis (H8 en zone côté piste) 111.82

Locaux techniques H16 en zone côté piste 111.82

Bureaux de catégorie 1 183.14

Clos « Les Tamaris » Bureaux de catégorie 1 183.14

Bureaux de catégorie 2 140.43

• Hangar N° 9 bis

Corps du hangar 35.70

• Box commissariat tous hangars 263.34

• La Ferme – 2 142.39

• Simulateur 204.49

• Bloc trafic

Locaux sous-sol 70.20

Bureaux avec accès piste et 1er étage hall aérogare 196.34

Bureaux étage 140.43

Comptoirs 341.25

C) Redevance d'abri

Les usagers sont autorisés à stationner leur(s) aéronef(s) dans un abri/hangar exploité à titre privatif sur l'Aéroport par une société tierce dans le cadre d'un contrat de gestion ou de maintenance ayant principalement pour objet le stationnement temporaire de l'appareil pour maintenance ou exploitation commerciale par ladite société.

Ces usagers s'engagent dans ce cas à déclarer cet état de fait par écrit à Aéroports de la Côte d'Azur dans les 24h de leur arrivée sur l'Aéroport et à fournir sur demande d'Aéroports de la Côte d'Azur tout justificatif permettant de prouver la prise en charge de leur appareil dans le cadre dudit contrat de gestion.

A défaut, les usagers seront tenus au règlement des redevances de stationnement applicables aux aéronefs de passage conformément aux tarifs en vigueur figurant dans la présente brochure tarifaire.

1) REDEVANCE ABRI DE PASSAGE

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

Cette redevance inclut

- l'abri de passage
- le stationnement

1. Tarifs avions

| Catégorie | Poids Tonnes | Types d'avions | €HT Par jour de stationnement |
|-----------|-----------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 2 | Monomoteurs < 2 Tonnes | 28.65 |
| 2 | 4 | Bimoteurs < 4 Tonnes | 42.47 |
| 3 | 4 | C510, Phenom 100, PA42-100, | 51.62 |
| | | PC12 | 69.70 |
| | 5 | Beech 90, CJ1 | 69.70 |
| 4 | 6 | Beech 200, DHC6, CJ2, CJ2+ | 87.77 |
| | 7 | CJ3 | 115.24 |
| | 8 | LJ31, BE400, C560 | 115.24 |
| | 9 | Falcon 10, E55P | 122.55 |
| 5 | 10 | LJ45, LJ55 | 158.48 |
| | | Citation Excel, C650 | 158.48 |
| | 11 | LJ60 | 165.88 |
| | 12 | Astra | 165.88 |
| 6 | 13 | D328 | 244.91 |
| | 16 | GALX, G159 | 256.86 |
| | 17 | C750, ATR42 | 264.06 |
| | 18 | CL30, FA50 | 264.06 |
| | 20 | Falcon 2000 | 271.44 |
| | 21 | | 278.66 |
| | 22 | CL60, Falcon 900 | 278.66 |
| | à 35 | | |

2. Tarifs hélicoptères

| Catégorie | Poids | Types d'hélicoptères | € HT |
|-----------|-------|---|---------------------------|
| | | | Par jour de stationnement |
| 1 | 1 | Hélicoptères bipale < 1 Tonne R22, H300 | 28.59 |
| 2 | 2 | Hélicoptères bipale < 2 Tonnes R44, H500, B206, BH47 | 37.57 |
| 3 | 3 - 4 | AS355, A109, BELL 429 | 51.62 |
| | | EC120, EC135, EC145, AS65 | 51.62 |
| | | MD902 EXPL | 51.62 |
| 4 | 5 | EC155, SK76, B430 | 87.77 |
| | | AS365 | 87.77 |
| | 6 | A139 | 87.77 |
| 5 | 7 | BA609 | 151.19 |
| 6 | 9 | AS32 | 226.12 |
| | 11 | Super Puma EC225, AS332 | 233.51 |
| | 12 | S92 | 233.51 |

2) ABONNEMENTS ABRIS « LONGUE DUREE »

a) Tarifs tous hangars sauf 12, 14 et 16

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

| Catégorie | € HT par année |
|-----------|----------------|
| 1 | 5 274,00 |
| 2 | 7 876,00 |
| 3 | 10.558,00 |
| 4 | 15 831,00 |
| 5 | 26 333,00 |
| 6 | 46 074,00 |

L'abonnement ne comprend pas :

- le forfait «tractage aéronef» qui est obligatoire pour les aéronefs de catégorie 1 et 2
- le forfait de «services aux aéronefs basés» qui est obligatoire pour les aéronefs de catégorie 3, 4, 5 et 6

b) Tarifs hangars 12, 14 et 16 et tout autre hangar offrant les mêmes prestations

Tarifs applicables du 1er novembre 2022

| Catégorie | € HT par année |
|-----------|----------------|
| 1 | 9 171,00 |
| 2 | 13 757,00 |
| 3 | 18 342,00 |
| 4 | 27 628,00 |
| 5 | 45 627,00 |
| 6 | 80 133,00 |

c) Conditions d'application :

- Les redevances d'abri « longue durée » sont facturées et prélevées deux fois par an :
 - Janvier : pour la période du 1er janvier au 31 mars de l'année N (base tarifs N-1)
 - Au mois d'avril : pour la période du 1er avril au 31 décembre de l'année N (base tarif année N)
- Ces redevances ne comprennent pas
 - le forfait « tractage aéronef » qui est obligatoire pour les aéronefs de catégories 1 et 2
 - le forfait de « services aux aéronefs basés » qui est obligatoire pour les aéronefs de catégories 3, 4, 5 et 6
- Les abris souscrits en cours d'année sont facturés au prorata-temporis.

d) Règlement :

Tout aéronef stationnant dans un hangar d'abri est soumis au règlement remis à la signature du contrat. Les usagers sont réputés avoir pris pleine et entière connaissance de toutes les dispositions prévues par ce règlement.

D) Aires d'entretien

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

€ HT /m²/ an

| | |
|--|-------|
| Redevance pour utilisation privative d'aires d'entretien | 14.99 |
|--|-------|

Conditions d'application :

Une réduction de 80% est accordée aux sociétés de maintenance ou assimilées.

E) Titres d'accès personnel et titres d'accès véhicules

Tarifs applicables au 1er novembre 2022

€ HT par unité

| | |
|---|-------|
| Titre de circulation aéroportuaire –TCA (badge rouge) (3 ans) | 46.76 |
| Laissez-passer véhicule – LPV (1 an) | 12.23 |
| Laissez-passer véhicule – LPV (2 ans) | 24.46 |

Modalités d'application :

- Pour les Usagers disposant de locaux sur l'Aéroport, les badges d'accès seront facturés à chaque fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture.
- Pour les autres Usagers, le paiement aura lieu directement sur le site Internet de l'aéroport lors de la demande de badges.
- Tout dépôt d'un dossier de demande de badges devra être accompagné du récépissé du paiement.
- Tout badge émis est dû, même dans le cas où il n'est pas retiré ou non utilisé.

Forfaits de redevances applicables à
L'AVIATION GENERALE ET D'AFFAIRES DE
PASSAGE



Forfaits de redevances applicables à l'aviation générale et d'affaires de passage

A) Tarifs des forfaits

B) Modalités d'application des forfaits

C) Exemptions

D) Réductions

A) Tarifs des forfaits au 1er novembre 2022

Ces forfaits englobent les redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, de passager

| | National, UE et International | |
|----------------|-------------------------------|--------|
| | € HT | € TTC |
| 0 à 4 Tonnes | 77.01 | 92.41 |
| 4 à 6 Tonnes | 81.84 | 98.21 |
| 6 à 8 Tonnes | 140.86 | 169.03 |
| 8 à 10 Tonnes | 157.72 | 189.26 |
| 10 à 12 Tonnes | 174.80 | 209.76 |
| 12 à 14 Tonnes | 201.14 | 241.37 |
| 14 à 16 Tonnes | 228.73 | 274.48 |
| 16 à 18 Tonnes | 245.37 | 294.44 |
| 18 à 20 Tonnes | 262.43 | 314.92 |
| 20 à 25 Tonnes | 279.06 | 334.87 |

NB: les forfaits de redevances aéroportuaires incluent la redevance pour assistance aux personnes à mobilité réduite.

B) Modalités d'application des forfaits

- Les forfaits de redevances aéroportuaires sont facturés obligatoirement sur l'Aéroport Nice Côte d'Azur pour tous les aéronefs d'aviation générale et d'affaires de passage.
- Les forfaits de redevances aéroportuaires sont également applicables aux aéronefs commerciaux non réguliers dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 6 tonnes.
- Les forfaits de redevances aéroportuaires s'entendent pour 24 heures et par rotation. Majoration des tarifs des forfaits +15% au-delà de 24 heures

C) Exemptions

Les forfaits de redevances ne sont pas applicables aux aéronefs :

- de la Sécurité Civile
- bénéficiant d'une exemption de la redevance d'atterrissage
- militaires
- exploitant une ligne commerciale
- effectuant un "touch and go"
- Les aéronefs de masse supérieure à 25 Tonnes sont soumis au régime général.

D) Réductions

Hélicoptères : réduction de 20 %.

